

Direction générale adjointe – Services techniques

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D046

Objet : Attribution MAPA 2024-02 Réalisation des missions de contrôle et de diagnostic SPANC

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Considérant que le marché conclu en 2021 pour la réalisation des missions de contrôle et de diagnostic SPANC et un montant de 152 799 € HT, prend fin le 31 décembre 2024.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 31 octobre sur achatpublic.com. Le marché n'a pas été alloté et d'une durée de 2 ans.

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée avant la date limite de réception des offres fixée au 27 novembre 2024.

Considérant qu'une négociation a eu lieu le 5 décembre 2024 et que l'entreprise candidate a déposé son offre négociée avant la date limite de réception fixée au 12 décembre 2024.

Conformément au règlement de consultation, les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- Valeur technique (60% de la note).
- Prix des prestations (40% de la note).

Après analyse des offres, le classement est le suivant ;

Entreprise	Critère Prix			Critère valeur technique		TOTAL	
	Prix HT	Rang	Note	Rang	Note	Classement	Note
SAUR (offre avant négociation)	138 700 €	1	40	1	43	1	83
SAUR (offre négociée)	128 500 €	1	40	1	53	1	93

Considérant que l'offre est conforme aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2024-02 Réalisation des missions de contrôle et de diagnostic du SPANC à SAUR SAS (92442 ISSY-LES-MOULINEAUX) pour un montant annuel estimatif à 64 250 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 24 DEC. 2024

Le Président, Jacques GENEST

